CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

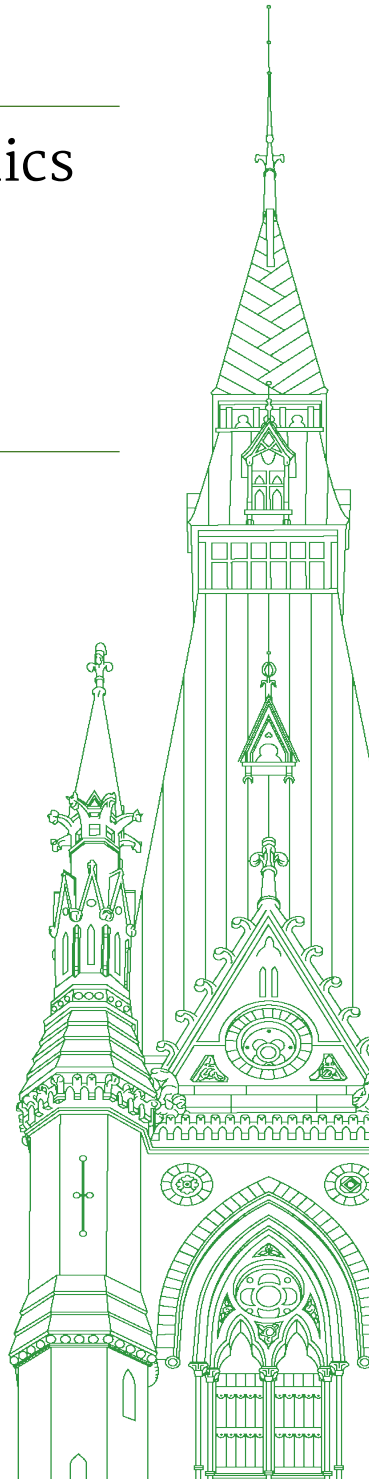
Comité permanent des comptes publics

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 050

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 22 octobre 2026



Président : John Williamson

Comité permanent des comptes publics

Le jeudi 22 octobre 2026

● (1100)

[*Français*]

Le président (John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC)): J'ouvre maintenant la séance.

Bienvenue à la 50e réunion du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés participent en personne dans la salle. Je crois que personne ne se joint à nous en ligne, mais il est toujours possible de le faire, bien sûr.

Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez attirer mon attention ou celle de la greffière.

Nous allons reprendre le débat sur la motion de M. Hallan qui a été proposée le jeudi 8 octobre 2026. J'ai déjà la liste des intervenants établie lors de cette réunion. M. Cooper n'est pas ici, alors je vais céder la parole à M. Hallan. On vous donne la parole non pas parce que vous avez levé la main en premier — le Comité ne fonctionne pas ainsi —, mais parce que nous respectons la liste des intervenants.

Monsieur Hallan, la parole est à vous. Nous reprenons le débat sur votre motion.

Jasraj Hallan (Calgary-Est, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vais résumer rapidement l'objet de cette motion et la raison pour laquelle elle a été présentée. Nous sommes tous au courant du scandale de la caisse noire environnementale qui a paralysé le Parlement. Des millions de dollars ont été versés à ce qui semble être des proches du Parti libéral. Cette caisse noire a été créée pour que ces proches du Parti libéral profitent de l'argent des contribuables.

Pour l'instant, 34 millions de dollars de fonds publics ont été versés à des sociétés ou à des particuliers dont les projets n'étaient pas admissibles. Lorsqu'on a interrogé l'actuelle ministre de l'Industrie sur la possibilité de récupérer ces fonds, elle a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le faire.

Comme nous le savons tous, et comme les Canadiens le savent très bien, l'Agence du revenu du Canada dépouille les travailleurs canadiens ordinaires. Ils reçoivent des appels de recouvrement. Ils se font parfois harceler lorsqu'ils manquent un paiement. Or, ces proches du Parti libéral ont obtenu une généreuse déduction de 34 millions de dollars parce que la ministre de l'Industrie affirme qu'il n'est pas dans l'intérêt public de récupérer ces fonds.

Eh bien, pour les conservateurs et les Canadiens partout au pays, il est dans l'intérêt public de le faire. Les contribuables canadiens veulent savoir pourquoi 34 millions de dollars sont radiés au profit d'une caisse noire que les libéraux ont créée pour leurs soi-disant copains. Ces personnes ou ces sociétés bénéficient de cette déduction et nous voulons savoir pourquoi.

Cette motion est simple. Nous demandons au Comité de reconnaître qu'il est dans l'intérêt public de récupérer ces fonds non admissibles. De plus, les noms des sociétés et des particuliers ayant bénéficié de ces déductions devraient être divulgués. Les Canadiens méritent de savoir pourquoi 34 millions de dollars de leur argent durement gagné ont été versés sous forme de déductions fiscales à ces personnes en particulier.

J'espère que nous pourrons passer rapidement au vote. Nous savons tous que lors de la dernière réunion du Comité, les libéraux se sont empressés d'essayer de mettre fin au débat et ont invoqué le Règlement à maintes reprises pour nous faire taire lorsque nous avions la parole. J'espère qu'aujourd'hui, les libéraux examineront tous les faits et respecteront les contribuables, car 34 millions de dollars de leur argent sont radiés sans aucune raison. Les contribuables méritent de savoir pourquoi.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Nous allons passer au vote.

(La motion est rejetée par 5 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Je vais maintenant suspendre la séance.

Nous allons passer à huis clos pour traiter des travaux du Comité.

Nous suspendons la séance pour quelques minutes.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca